



## Rentrée 2021 – 2022

### Prestations périscolaires

### Réservation et fonctionnement

A CONSERVER

#### RESTAURANT SCOLAIRE

#### Horaires

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 11h30 à 13h20

#### Tarifs

Par délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2021, un tarif unique est appliqué quelque que soient le taux de présence de l'enfant dans le mois et le nombre d'enfants dans la famille. La facturation s'effectue tous les mois, à terme échu (*cf le document calendrier des facturations*). Des pénalités financières sont également appliquées en cas de non-respect des délais de prévenance.

TARIFS/COUTS	COUT DE LA PRESTATION POUR LA COMMUNE (hors frais annexes)	PRIX DE VENTE AUX FAMILLES
Repas maternelle	6,93€ TTC	5,78 €
Repas élémentaire	7,15€ TTC	
Repas adulte	7,71€ TTC	7,75 €
Pénalités financières forfaitaires en fonction du non respect des règles de prévenance		5,78 €

*Exemple : pour un enfant non inscrit mais présent => facturation du repas (5,78) + pénalités (5,78)= 11,46 euros*

*Exemple : pour un enfant inscrit mais non présent (sans avoir respecté le délai de prévenance et sans raison médicale justifiée) => pénalités (5,78)*

#### Absence à justifier 48h à l'avance

Pour les enfants inscrits qui exceptionnellement ne mangeraient pas, les parents doivent adresser un mail dans un délai de prévenance de 48 h à l'adresse suivante : [cantine@veyrierdulac.fr](mailto:cantine@veyrierdulac.fr)

Les parents ne disposant pas d'un accès à une messagerie électronique, doivent déposer un mot signé, dans les mêmes délais dans la boîte aux lettres « Restaurant scolaire » située à l'entrée de l'école maternelle. L'information doit contenir les nom, prénom et classe de l'enfant.

Le délai de prévenance de 48h et les pénalités correspondantes ne s'appliquent pas en cas d'absence pour raison médicale sur présentation d'un justificatif.

## GARDERIE

### Conditions d'admission

La garderie est ouverte uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent.

**Il est impératif que les parents transmettent leurs attestations de travail avant le 25 septembre en mairie.**

En cas de non transmission des attestations avant le 25 septembre 2019, les réservations pour la garderie ne seront pas possibles.

En cas d'interruption de travail, les parents doivent informer la garderie, la mairie se réservant le droit de ne plus accepter l'enfant en garderie.

### Horaires

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30

Un goûter est servi.

**A compter de cette année, les parents peuvent venir chercher leurs enfants uniquement à compter de 17h00. En effet pour le bien-être des enfants, les plus petits et les plus grands seront dans des salles séparées au moment du goûter. Ils seront rassemblés dans la salle traditionnelle de garderie uniquement à compter de 17h00.**

### Tarifs

Par délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2021, un tarif horaire unique est appliqué quelque que soient le taux de présence de l'enfant dans le mois et le nombre d'enfants dans la famille. La facturation s'effectue tous les mois, à terme échu. En cas de défaut de prévenance ou de dépassement horaires, des pénalités financières seront appliquées.

NATURE	PRIX DE VENTE FAMILLE
Prix unitaire de l'heure	2,10 € (gouter ou en cas inclus)
Pénalité en cas de dépassement au-delà de 18h30	10 € (en supplément du cout de garderie)
Pénalités pour enfant inscrit non présent ou enfant présent non inscrit (cf règlement sur les délais de prévenance)	5,78 €

*Ex : pour un enfant non inscrit mais présent : facturation du temps de garderie (2,10 / heure) + pénalités (5,78) = 7,88 euros pour 1h de présence ou 9,98 euros pour 2 heures*

*Ex : pour un enfant inscrit mais non présent (sans avoir respecté le délai de prévenance et sans raison médicale justifiée) : pénalités (5,78)*

*Ex : pour un dépassement horaire au-delà de 18h30 : facturation du temps de garderie (2,10 \* 2h) + pénalités (10) = 14,20 euros. Avec RDV en mairie si retards répétés.*

### Absence à justifier 48h à l'avance

Pour les enfants inscrits qui exceptionnellement ne seraient pas présent à la garderie, les parents doivent adresser un mail dans un délai de prévenance de 48 h à l'adresse suivante : [garderie@veyrierdulac.fr](mailto:garderie@veyrierdulac.fr).

Les parents ne disposant pas d'un accès à une messagerie électronique déposent un mot signé, dans les mêmes délais en mairie ou auprès de la garderie. L'information doit contenir les nom, prénom et classe de l'enfant.

Le délai de prévenance de 48h et les pénalités correspondantes ne s'appliquent pas en cas d'absence pour raison médicale sur présentation d'un justificatif.

### En cas de retard

Les parents doivent contacter la garderie pour signaler leur retard. Une pénalité tarifaire sera appliquée. En cas de retards répétés, un rendez-vous sera pris en mairie pour en comprendre les raisons et rétablir la situation. Si les retards persistent, une exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires peut être prononcée.

Au cas où le service ne pourrait joindre aucune des personnes inscrites sur le dossier d'inscription, conformément à la loi, l'enfant sera confié à la gendarmerie, qui informera le Procureur de la République.

Contact [garderie@veyrierdulac.fr](mailto:garderie@veyrierdulac.fr) ou 04 50 60 02 81

## RESERVATIONS

(garderie et restaurant scolaire)

La réservation pour la garderie et le restaurant scolaire s'effectue **le vendredi avant 11 h 30 pour la semaine qui suit** soit via la plateforme logiciel enfance soit en déposant un formulaire dans la boîte aux lettres « Restaurant scolaire » située à l'entrée de l'école maternelle.

## MODALITES DE PAIEMENT

(garderie et restaurant scolaire)

Nous vous invitons à consulter le calendrier de facturation ci-joint, qui fixe les dates de paiement à la fin de chaque mois :

- Les familles inscrites sur la plateforme reçoivent leur facture. Elles peuvent **soit payer sur la plateforme** soit en **mairie** selon le calendrier défini.
- Les familles inscrites par formulaire papier reçoivent leur facture dans le cahier de correspondance de l'enfant. Pour payer, elles doivent déposer un chèque à l'ordre du trésor public **en mairie** selon le calendrier défini, en indiquant au dos les nom, prénom, classe de l'enfant ainsi que la référence de la facture.

*En cas de difficulté financière, il est possible de faire une demande d'aide auprès du CCAS de la commune en contactant directement la mairie qui transmettra les informations à suivre pour bénéficier d'une aide.*

## COMMISSION DE SUIVI

La Commission de suivi a pour vocation de faire remonter des suggestions portant sur le fonctionnement de la garderie et du restaurant scolaire. Elle n'a pas de pouvoir décisionnaire. Elle se réunit 2 à 3 fois par an et est composée de 2 parents d'élèves maternelles, 2 parents d'élèves élémentaires et d'élus de la vie scolaire. Les parents intéressés peuvent se faire connaître avant le 30 septembre par l'envoi d'un mail à [mairie@veyrierdulac.fr](mailto:mairie@veyrierdulac.fr)

Bonne rentrée à tous !

➔ **Récapitulatif au dos**

## RECAPITULATIF

### 1) RESERVATION DE LA PRESENCE

AVEC LE SITE DU PORTAIL DES FAMILLES	SANS LE SITE
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Le vendredi avant 11 h 30, qui précède la semaine. (Possibilité de réserver sur plusieurs semaines, mois...)</li><li>▶ Je me connecte sur le portail avec mon identifiant et mon mot de passe*. J'effectue les réservations aux différentes prestations (cantine, garderie). *en cas de problème de connexion, contacter <a href="mailto:mairie@veyrierdulac.fr">mairie@veyrierdulac.fr</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Le vendredi avant 11 h 30, qui précède la semaine. (Possibilité de réserver sur plusieurs semaines, mois...)</li><li>▶ Déposer la fiche de réservation dans la boîte aux lettres « Restaurant scolaire » située à l'entrée de l'école maternelle</li></ul>
<p align="center">-</p> <p><b>Si je souhaite désinscrire mon enfant, je peux le faire à condition de respecter le délai de 48 h avant le jour préalablement réservé par envoi d'un mail aux adresses de la cantine et / ou garderie.</b></p> <p align="center"><b><u>Les modifications à l'oral ne sont pas acceptées.</u></b></p> <p>Toute absence non prévenue ou non justifiée ou hors délai engendrera une pénalité financière. En cas de maladie, merci de fournir un certificat médical en mairie (pas de pénalités dans ce cas).</p>	

### 2) FACTURATION

AVEC LE SITE DU PORTAIL DES FAMILLES	SANS LE SITE
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Vous recevrez un mail vous informant que la facture est disponible sur le portail internet</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ La facture sera transmise via le cahier de liaison.</li></ul>
<p align="center">La facture sera disponible en début <b><u>de mois suivant.</u></b></p>	

### 3) PAIEMENT

AVEC LE SITE DU PORTAIL DES FAMILLES	SANS LE SITE
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Je peux régler en ligne via le portail en me connectant sur mon compte</li><li>▶ Je dispose d'un délai dont la date d'échéance est indiquée sur la facture pour effectuer le paiement en ligne.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Je peux payer à la mairie en déposant un chèque et en indiquant au dos le(s) nom(s), prénom(s), classe (s) de (ou des) enfant (s) et la référence de la facture</li><li>▶ Le calendrier de paiement est affiché à l'école et vous a été distribué en début d'année.</li></ul>